



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2013**

1°) Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2013.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Monsieur Durdux signale une erreur dans le point 8 de l'ordre du jour, page 13 du compte rendu, quatrième paragraphe, dernière ligne où il manque le mot « moins ». Il faut lire : « *contribue, toute proportion gardée, nettement moins à l'effort de construction sur GPSO* ».

Le compte-rendu n'appelant aucune autre observation, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Sous réserve de la modification demandée par Monsieur Durdux, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Budget communal - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2013.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur Detolle rappelle qu'en votant ce budget, le conseil se donne les moyens de son action en 2013. Au vu des nombreux témoignages recueillis, chacun a pu apprécier la qualité du document transmis et qui traduit une certaine transparence malgré la complexité intrinsèque de la matière, il en remercie donc les services.

Sur le fond, la construction budgétaire proposée étant en droite ligne avec les orientations présentées le 14 février dernier, il ne relèvera que les caractéristiques essentielles de ce budget 2013 dont l'objectif principal est de conserver des marges de manœuvres afin de faire face dans les meilleures conditions possibles aux charges à venir. Le contexte actuel et futur montre des recettes en nette diminution et des charges supplémentaires. Recettes en diminution avec la baisse significative des concours de l'Etat (dotation globale de fonctionnement et diverses compensations issues de la réforme de la taxe professionnelle), évaluée, à l'échelon de la France, à moins quatre milliards et demi d'euros. Des charges supplémentaires, avec les deux péréquations, nationale et régionale, auxquelles la ville de Sèvres, comme d'autres communes de GPSO, est désormais soumise. Pour Sèvres, cela devrait représenter une ponction d'environ un million d'euros à horizon 2016 et pour 2013, près de 400 000 euros de prélèvements, soit près de 300 000 euros de plus qu'en 2012.

En matière de charges supplémentaires, Monsieur Detolle cite également la hausse de la TVA et les conséquences financières de la réforme des rythmes scolaires, en plus de la difficulté pratique de mise en place, qui fait que plus de 80% des communes ont souhaité différer le début d'application à la rentrée 2014.

Gouverner c'est prévoir et à ce titre, la ville se doit de tenir compte de ces éléments et en anticiper les conséquences. Monsieur Detolle signale toutefois une bonne nouvelle : l'accroissement du montant reversé par GPSO au titre de la dotation de solidarité communautaire (+ 661 000 euros).

Cette seule bonne nouvelle n'est cependant pas suffisante et la construction budgétaire proposée a donc mis l'accent sur la maîtrise de dépenses. En fonctionnement cela se traduit par des charges de personnel très contenues (+ 1,1%), ainsi que des charges de fonctionnement courantes (hors travaux d'entretien des bâtiments), également très contenues et inférieures à l'inflation prévue par la loi de finance 2013. L'attention portée à toutes les dépenses permet de présenter une épargne brute en augmentation et qui atteint

3 500 000 d'euros représentant 1 560 000 euros d'épargne nette. Cette amélioration de la capacité de financement nette permet de développer un programme d'investissements ciblés. La réalisation de ces investissements nécessite néanmoins d'inscrire 600 000 euros d'emprunt, ce qui permet tout de même de poursuivre le désendettement engagé les années précédentes à hauteur de 1 340 000 €.

Enfin Monsieur Detolle précise que les Sévriens, qui bénéficient déjà de services très complets dans des domaines divers ne seront pas mis à contribution par le biais de la fiscalité puisque le taux communal des taxes d'habitation et des taxes foncières restera au niveau de 2012.

En conclusion, et malgré des conditions certes difficiles, dès cette année, le budget 2013 présenté est soucieux de préserver le niveau de vie des Sévriens et la qualité des services qui leurs sont proposés tout en anticipant aussi les moments délicats que la ville aura à traverser dans les années à venir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Detolle ainsi que les services pour le travail effectué et donne la parole à Monsieur Blandin.

Monsieur Blandin s'associe avec l'ensemble de son groupe, aux remerciements adressés par Monsieur le Maire et Monsieur Detolle aux services sur la présentation du document. Il constate que le budget 2013 est effectivement dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire du 14 février dernier et ne peut que regretter qu'à l'issue de ce débat aucune des propositions émises par son groupe n'ait été reprise dans le budget final proposé aujourd'hui. Le désaccord avec la majorité persiste donc.

Il rappelle en premier lieu, la décision de GPSO d'augmenter de 9% le taux de la taxe d'habitation communautaire et de créer une taxe foncière sur le bâti de 0,65%. Cette décision, qu'il désapprouve, étant actée par GPSO, il faut savoir quel est le meilleur usage à faire d'un euro supplémentaire de recette : le rétrocéder aux ménages sévriens par une baisse des impôts communaux qui compenserait la hausse de la fiscalité de GPSO ou l'affecter à une augmentation de l'épargne brute pour procéder à des remboursements anticipés d'emprunts ? Le groupe socialiste a demandé de rétrocéder ces recettes supplémentaires aux Sévriens, mais la Municipalité a décidé de faire le second choix.

Par ailleurs, Monsieur Blandin constate qu'en fonctionnement le montant de l'épargne brute progresse de 2012 à 2013 de plus de 500 000 euros, soit presque la même somme que celle de la dotation de solidarité communautaire. Même en respectant un objectif raisonnable de désendettement de 750 000 euros, c'est-à-dire 3,5% de l'encours total de notre dette, l'intégralité de l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire aurait pu être consacrée à une baisse de la fiscalité communale sur les ménages de 4,5%. Il remarque également qu'entre le débat d'orientation budgétaire et le budget proposé aujourd'hui, apparaît une recette d'investissement supplémentaire avec une subvention de la DRAC de 510 000 euros pour des travaux prévus en 2014 mais inscrits en crédit en 2013. Si l'opération est neutre en termes budgétaires, elle ne l'est pas en termes de trésorerie. Cela aboutit à ce que l'emprunt d'équilibre qui pouvait monter jusqu'à 800 000 euros dans le DOB ne sera finalement que de 600 000 euros.

Monsieur Blandin estime qu'en priorisant le désendettement au détriment soit du pouvoir d'achat des ménages, soit du soutien de l'activité par un effort d'investissement, la Ville se met à contre-courant de la relance de la croissance, du moins au niveau de la ville. On ne protège pas le pouvoir d'achat des ménages sévriens, on ne soutient pas l'activité alors que la marge existe pour accélérer le rythme de l'investissement et que de multiples pistes existent pour investir efficacement et rapidement notamment dans le domaine du développement durable. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste désapprouve donc totalement le choix directeur de privilégier le désendettement accéléré de la ville.

Monsieur Durdux veut juste compléter les propos de Monsieur Blandin et indique que si on excepte aujourd'hui une amorce de rénovation énergétique comprise dans la subvention prévue pour la SEMI cette année, la Ville ne prévoit rien de significatif pour la rénovation énergétique sur les bâtiments communaux, alors qu'on a une idée de ce que coûte la dépense énergétique pour la ville avec les marchés IDEX : 3 000 000 d'euros sur sept ans, soit un peu plus de 400 000 euros par an. Or, ce marché ne recouvre pas tous les

besoins de la ville, cela signifie donc qu'on a un coût énergétique pour la ville qui approche, lui, du coût de la dette de la ville. En ne faisant rien, on laisse une dette aux générations à venir sur la dépense énergétique. Le groupe socialiste estime donc que dans les arbitrages sur les investissements à réaliser, une place plus importante pourrait être accordée aux économies d'énergie.

Madame Rossi prend la parole. Sans prétendre analyser l'intégralité de ce budget, elle a toutefois repéré quelques lignes sur lesquelles elle aimerait quelques explications. Par exemple, à la page 17, à la ligne 6531, « indemnités », est-ce qu'il s'agit des indemnités d'élus ? Par ailleurs, et en référence à ses propos lors du conseil municipal du 18 octobre 2012, elle revient sur la question de l'œuvre d'art « les barques », qui était située devant le Batelier. Elle est notée ici pour 12 000 euros ce qui signifie qu'au total cette œuvre aura coûté 42 000 euros.

Monsieur Giafferi prend également la parole pour rappeler ses propos lors du débat d'orientation budgétaire, qu'il ne souhaite pas répéter à nouveau. Il souligne juste le sérieux, le pragmatisme, la prudence indispensables et l'équilibre général du budget proposé et pour lequel son groupe votera favorablement.

Monsieur le Maire donne enfin la parole à Madame Candelier. Celle-ci commence par féliciter les services municipaux pour la qualité du document de présentation du budget primitif. Ce document a connu, au fil des années, de notables enrichissements en terme d'information et elle salue les efforts pédagogiques des services à l'attention des élus en la matière.

En reprenant le document présenté pour le budget 2012, elle a remarqué que l'an passé le rapport mentionnait pour Sèvres un taux de chômage qualifié de stable à 6,8% et que cette année ce même taux de chômage est toujours qualifié de stable à 7,9%. Comme il est indiqué dans le tableau tiré des données de l'INSEE que ce taux de chômage est une donnée de 2009, il lui semble que le panorama socio-économique qui est présenté en tout début de document mériterait qu'on le rafraîchisse un tout petit peu.

Autre remarque, elle a noté que figuraient, à un ou deux détails près, dans les documents de présentation des budgets primitifs 2012 et 2013 les mêmes phrases, par exemple « comme nous l'avons indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires la ville de Sèvres a adopté depuis maintenant plusieurs années une stratégie budgétaire claire et prudente ». Au final, elle relève que rien ne semble vraiment bouger sur Sèvres.

Comme elle l'avait dit lors des orientations budgétaires, la hausse des taux d'imposition réalisée par GPSO, avec l'appui franc et massif de la majorité municipale, permet effectivement à la Ville d'annoncer qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts communaux en 2013. Il y aura toutefois aussi une augmentation de 9% du taux de la taxe d'habitation sur la partie intercommunale. Elle rappelle aussi que durant cette mandature, la Ville a augmenté le taux d'imposition de 9% en 2009, 2,4% en 2010 et 1,9% en 2012.

Fait marquant de ce budget 2013, elle relève, pour la première fois depuis longtemps, un emprunt dit d'équilibre de 600 000 euros qui prouve donc que la commune ne va pas vraiment se désendetter cette année et que l'épargne annoncée est alimentée en bonne partie par cette écriture d'emprunt.

Concernant les propositions de dépenses en fonctionnement; il n'y a pas nécessité de stabiliser les dépenses de personnel et surtout il ne semble pas possible de continuer à faire mieux en dépensant moins. Madame Candelier observe une hausse de plus de 10% des dépenses d'eau après une hausse de plus de 5% en 2012. Sur l'énergie elle se doute que le compte administratif montrera que les dépenses prévues aujourd'hui auront été bien plus importantes au final. En investissement, en réponse certainement aux multiples interventions du groupe Europe Ecologie les Verts sur la thématique eau et énergie, elle relève un prévisionnel de 50 000 euros de dépenses sur des investissements sur l'eau et l'énergie. Cela paraît bien tard et surtout bien peu au regard des investissements urgents et nécessaires dans ces domaines, surtout si on compare cette somme aux 12 000 euros annoncés pour le déménagement de l'œuvre des barques à l'Ile de Monsieur.

En terme d'investissements, il est annoncé une hausse de 38%, alors qu'on note une baisse de plus de 58% des crédits dédiés à l'entretien du patrimoine. De plus, les crédits de réaménagement de la médiathèque (presque 500 000 euros) ne seront pas dépensés en 2013 mais en 2014. La hausse des investissements annoncés doit donc être quelque peu tempérée...

Pour conclure, le vote du budget est un vote politique et le groupe Europe Ecologie les Verts ne partageant pas ces orientations, il votera donc contre cette proposition de budget 2013.

Monsieur Detolle souhaite répondre sur les points principaux notamment le désendettement et la dette puisqu'a priori, les positions ne sont pas convergentes entre Mademoiselle Candelier qui considère qu'on ne va pas réellement se désendetter avec un emprunt d'équilibre et Monsieur Blandin qui regrette ce souci de la Ville de se désendetter, même s'il ne se dit pas opposé au désendettement en tant que tel.

En premier lieu, Monsieur Detolle explique qu'il est complètement faux de dire que la Ville peut rembourser l'emprunt grâce à la dotation de solidarité communautaire supplémentaire dans la mesure où il y a une inscription de ligne budgétaire d'emprunt donc on ne rembourse pas à l'évidence l'emprunt. Le désendettement est à hauteur de 1 340 000 euros du fait, non pas du fait d'un remboursement, mais simplement par une non-mobilisation de 1 340 000 euros puisque c'est une inscription budgétaire qui constitue l'emprunt.

Par ailleurs, concernant la subvention de la DRAC, effectivement elle doit être inscrite au budget 2013, c'est une demande formelle de la DRAC mais dans la mesure où cette subvention n'est pas encore versée, cela ne peut avoir aucune influence sur la trésorerie, contrairement à ce que pense Monsieur Blandin.

Monsieur Detolle confirme à Laurence Rossi que les 225 000 € correspondent bien aux indemnités d'élus et que les 12 000 € inscrits pour les Barques comprennent la réfection du sol sur lequel reposaient les fameuses barques en face du Batelier. Il se pourrait d'ailleurs que cette dépense ne relève pas du budget communal mais de GPSO pour la voirie. C'est encore en discussion mais cela diminuerait l'inscription budgétaire d'environ 6 000 euros.

Concernant l'investissement de la médiathèque, les 500 000 € comprennent à la fois l'opération et la subvention de la DRAC, bien entendu les opérations se feront au moment où nous aurons les subventions. On ne peut pas commencer les travaux avant d'avoir la subvention, c'est un principe habituel.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix le budget primitif et rappelle que l'on vote par chapitre d'une part le budget primitif et d'autre part le budget annexe de stationnement.

Le Conseil Municipal ayant voté par chapitre.

Le budget principal 2013 (hors article 6574) est adopté à la majorité, avec 6 voix contre (Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. BLANDIN, M. DURDUX, Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme ROSSI)

L'article 6574 (subventions aux associations) est adopté à la majorité avec 2 voix contre (Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD).

Le Conseil Municipal ayant voté par chapitre.

Le budget annexe du service annexe du parking du Théâtre est adopté à l'unanimité, avec 6 voix contre (Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. BLANDIN, M. DURDUX, Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme ROSSI).

3°) Fiscalité directe - Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2013.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à la majorité, avec 2 votes contre (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

Monsieur Detolle explique qu'il est proposé de reconduire les taux de 2012, à savoir : 13,4 pour la taxe d'habitation, 15,92 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 98,5 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire note à cette occasion que l'effort fiscal demandé aux Sévriens ne représente que 67% de l'effort moyen des villes de même taille en Ile de France, la pression fiscale est donc modérée puisqu'elle est inférieure aux villes de population analogue.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée l'unanimité, avec 6 abstentions (Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. BLANDIN, M. DURDUX, Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme ROSSI)

4°) Affaires financières et budgétaires - Approbation d'un contrat pluriannuel avec le Département des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à la majorité, avec 2 votes contre (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de l'année 2011, le président du Conseil Général avait fait une proposition ouverte à toutes les communes qui le souhaitaient d'être candidates à la signature d'un contrat de financement avec le département des Hauts-de-Seine. Monsieur le Maire avait alors immédiatement posé la candidature de la ville de Sèvres.

Cette formule de contrat présente effectivement plusieurs avantages. D'une part, elle permet d'assurer à moyen terme et sur quelques années (trois ans renouvelable) une plus grande lisibilité des ressources communales en provenance du département, aussi bien dans le domaine du financement des opérations d'investissement, que dans celui des services rendus à la population, notamment pour le secteur des crèches et haltes-garderies.

D'autre part, cela permet, tant au département qu'à la ville, d'alléger tous les systèmes d'instruction administrative des dossiers, cela représente donc à la fois une économie de gestion et une plus grande souplesse dans l'usage et l'affectation des enveloppes budgétaires. En revanche, c'est évident, une fois le contrat signé, la Ville ne peut pas revenir vers le département pour solliciter en plus les aides de droit commun.

Concrètement, le Département s'engage dans ce contrat, entre 2013 et 2015, à apporter à la Ville un total de 2 283 000 €, composés de deux enveloppes. Une enveloppe de 900 000 € qui finance huit opérations d'investissement, dont le détail figure dans le texte et dont le coût estimatif prévisionnel est de 4 745 000 € et, une enveloppe de 1 383 000 € en fonctionnement, dont un peu plus d'un million (1 080 000 €) pour les établissements d'accueil et de soins des petits enfants.

Monsieur le Maire ajoute que figurent également dans l'enveloppe de fonctionnement 183 933 euros en provenance du Département et répartis par tiers, sur trois ans, qui correspondait au montant exact des subventions accordées par le département aux associations locales dont la Ville reprend le subventionnement.

Madame Candelier prend la parole et explique qu'en commission des finances, une observation intéressante a été faite par Monsieur Fortin sur le peu de précisions apportées par ce contrat sur ces subventions à ces associations dont le Département, par souci de simplification de gestion, transfère à la ville ces sommes, le conseil municipal devant ensuite délibérer sur leur attribution définitive.

Après deux relectures du contrat, elle note elle aussi qu'il se révèle peu bavard sur ces subventions pour les associations. Quelques précisions sont effectivement données dans le rapport de présentation mais pas dans la délibération elle-même ni dans le contrat. Madame Candelier souhaiterait donc qu'on puisse éventuellement rajouter un article dans la délibération afin de prendre acte que la commune va recevoir du Conseil Général une certaine somme qui anciennement était à destination d'associations.

Elle relève que le contrat ne donne aucune information non plus sur la liste des associations concernées, alors qu'il doit exister une liste avec les montants existants aujourd'hui. Elle estime que cette liste aurait dû être transmises au conseil municipal et aux associations elles-mêmes, lesquelles visiblement ne sont pas encore informées de ce transfert de gestionnaire.

Sur le reste du contrat, Madame Candelier concède que c'est effectivement une bonne chose de contractualiser avec une autre collectivité territoriale pour avoir une vision sur trois ans de ce que nous allons engager de façon commune avec le Conseil Général. Cela étant, elle s'interroge sur la définition éventuelle des critères des aides du Conseil Général. La lisibilité est certes améliorée par cette contractualisation triennale, mais cela rend-il pour autant plus visible les options du Conseil Général en matière d'aide aux communes du département ? Ce n'est pas certain puisqu'on ne nous explique pas vraiment dans le contrat de quelle façon les opérations sont choisies, aidées, et à quelle hauteur.

Dans l'attente des réponses sur les associations, le groupe Europe Ecologie les Verts s'abstiendra sur ce contrat.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Blandin.

Celui-ci trouve également que la méthode est intéressante et que pour cette raison, le groupe socialiste votera en faveur de ce contrat, tout en notant que le groupe conserve toutefois, comme Madame Candelier l'a exprimé, certaines réserves. Il demande donc que la municipalité soit particulièrement attentive au suivi de cette contractualisation afin de pouvoir, année après année, juger les résultats qu'elle donne.

Monsieur Blandin souhaite également apporter une précision sur le vote du budget au point précédent. Il précise donc que le groupe socialiste vote favorablement sur l'article 6574 relatif aux subventions aux associations.

Madame Rossi prend la parole et remarque qu'en page 9 pour la réfection des courts de tennis de Sèvres, on parle d'un coût total des travaux de 500 000 € alors que sur la délibération présentée ce soir et examinée en commission d'urbanisme, le coût est de 600 000 €. Elle aimerait davantage de cohérence dans les chiffres.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un souci de cohérence, cela dépend si on parle en euros hors taxes ou toutes taxes. Il faut vérifier également si le coût intègre les dépenses d'ingénierie et autres et si on a pris en compte les quelques dépenses de maîtrise d'œuvre faites sur le budget précédent. Tout compris, on est effectivement dans cet ordre de grandeur de 600 000 euros.

Pour en revenir à l'intervention de Monsieur Blandin, Monsieur le Maire retient qu'il n'y avait pas de question appelant une réponse particulière, l'idée générale était bien de dire que c'était une bonne chose.

Concernant la remarque de Madame Candelier, il n'est pas certain d'avoir bien compris le problème des subventions. Il explique que derrière ce simple transfert de gestion des subventions à la Ville, il y a eu un très gros travail accompli avec les services du Conseil Général, notamment par Monsieur Ludger afin de relever sur un certain nombre d'années toutes les subventions venant du Conseil Général pour définir un volume moyen de subventions et négocier bien entendu un supplément.

En ce qui concerne les associations, la liste a été pointée très soigneusement : une association peut être sévrienne mais avoir son siège social ailleurs ou l'inverse. Mais la liste précise pourra naturellement être communiquée, comme cela a été dit d'ailleurs à la commission. D'autre part, dès qu'il aura la notification par la ville de notre accord, le Conseil Général va écrire aux associations pour les informer qu'à l'avenir ce sera la ville qui sera en charge des subventions. Naturellement, la Ville reste libre, à terme, de ce qu'elle donne à chaque association, afin de garder une bonne cohérence et logique dans la politique d'aide aux associations.

Monsieur le Maire propose que la liste des associations concernées soit annexée au compte-rendu, ou bien transmise par courriel.

La délibération est adoptée à l'unanimité, avec 3 abstentions (Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme ROSSI).

5°) Affaires domaniales - Cession d'une bande de terrain de la villa Beauregard (69 rue Brancas) aux époux Baudson.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Detolle explique qu'il s'agit d'autoriser la cession de 70 m² entre la villa Beauregard et la propriété des époux Baudson qui est située au 65 rue Brancas. L'estimation faite par le service des Domaines est de 49 000 euros pour les 70 m². Il est donc demandé d'autoriser la cession à ce prix.

Madame Rossi trouve que le prix de 700 euros le m² n'est vraiment pas élevé pour la rue Brancas alors qu'il est à 4 000 € aux coteaux Bruyères. Elle n'arrive pas à comprendre comment on établit le m² à Sèvres.

Monsieur le Maire répond que c'est l'estimation des Domaines. Pour plus de précision, il ajoute qu'on est là en zone de carrière sous jacente, ce qui baisse un peu l'estimation des terrains. Le propriétaire intéressé a d'ailleurs réduit la bande de terrain sur laquelle il faisait une demande parce qu'il trouvait que c'était trop cher. Cela étant, il rappelle que la Ville est tenue par l'estimation des Domaines. En l'espèce, c'est tout de même 49 000 € en recettes pour la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 1 vote contre (Mme ROSSI).

6°) Budget communal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Detolle explique qu'il s'agit d'autoriser l'admission en non-valeur d'une créance de 41 512,68 euros au titre de l'année 2008 à l'encontre de la société FRITEAU, titulaire d'un lot dans le marché de travaux relatifs à la réfection de l'hôtel de ville et

l'amélioration de l'accessibilité de l'hôtel de ville. Dans le cadre des travaux confiés à l'entreprise, la Ville a versé un acompte en août 2008 mais la société a été placée en liquidation judiciaire. La Ville a inscrit cette créance chirographaire auprès du liquidateur judiciaire mais les diligences menées par le trésorier, se sont révélées infructueuses. Il est donc demandé de faire passer de créance douteuse à créance irrécouvrable, c'est-à-dire en non-valeur.

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision est faite à ce titre au budget de l'exercice 2013.

Le rapport de présentation n'appelant aucune observation, la délibération n°6 est adoptée à l'unanimité, avec 3 abstentions (Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. BLANDIN, M. DURDUX).

7°) Personnel communal - Approbation du rapport sur la situation des agents non titulaires et du programme d'accès à l'emploi titulaire.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale, en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Sarinelli explique qu'il s'agit, dans cette délibération, de permettre la titularisation d'agents contractuels sans qu'ils aient à passer de concours. Il s'agit d'une disposition transitoire pour quatre ans. Elle rappelle qu'actuellement seuls quelques emplois de premier grade peuvent avoir un recrutement sans concours, tous les autres doivent faire l'objet d'un concours.

Cette disposition concerne treize agents actuellement en mairie et la délibération a pour objet d'approuver le programme d'accès à l'emploi et le projet de convention à conclure avec le CIG.

Le rapport de présentation n'appelant aucune observation, la délibération n°7 est adoptée à l'unanimité, M. MOREL ne prenant pas part au vote.

8°) Personnel communal - Modification du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à la majorité avec 2 voix contre (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

Madame Sarinelli explique que jusqu'ici, les agents communaux reçoivent un complément de rémunération, versé en fin d'année appelée également prime d'activité, et qui tient compte de la manière de servir. Au delà de cette manière de servir, cette prime tient également compte de la présence au travail. Elle peut être doublée pour un absentéisme inférieur à quatre jours et elle n'est augmentée que de 50% si les agents ont été absents entre quatre et onze jours. Actuellement le règlement reste un peu flou sur ce qu'il se passait au delà de onze jours d'absence. Il est donc proposé d'éclaircir ce point en complétant les conditions d'éligibilité à la prime d'activité en précisant que le Maire peut refuser l'attribution de la prime de service en cas d'absence prolongée de l'agent de son poste de travail lorsque les arrêts de travail pour maladie sont égaux ou supérieurs à trente jours ouvrés. En effet, il est difficile à partir de ce moment-là de bien pouvoir juger de la manière de servir.

Madame Sarinelli conclut en précisant que cette délibération a été discutée et approuvée en CTP.

Madame de Longevialle-Moulaï fait remarquer qu'on pourrait débattre longuement sur l'efficacité des primes d'activité contre l'absentéisme et sur la motivation des agents. Elle souhaite toutefois faire quelques remarques pratiques. Ce type de mesure peut inciter en effet des agents souffrants de venir travailler alors qu'ils sont en contact avec les publics et notamment les jeunes enfants avec des conséquences en termes de contamination, notamment dans les cantines. D'autre part, retenir les absences pour enfant malade ne semble pas équitable, puisque toutes les familles ne disposent pas de solution de secours quand leurs enfants sont malades. Par ailleurs, ces congés sont le plus souvent pris par les mères et les femmes seules avec un salaire modeste se verront particulièrement pénalisées.

Madame de Longevialle-Moulaï observe par ailleurs qu'elle ne voit nulle part de dispositions prévues pour les agents souffrant de maladie prise en charge à cent pour cent. On peut être atteint d'une maladie prise en charge à 100%, remplir sa fonction et être amené à s'absenter. Par définition ces agents ne pourront donc jamais avoir leur prime en totalité a fortiori s'ils sont malheureusement atteints ou absents pour plus de trente jours malgré leur investissement au travail, c'est d'ailleurs la même chose pour ceux dont les enfants sont atteints de maladie grave.

Madame Rossi demande s'il y a des clauses particulières en cas d'arrêt de maladie de plus de trente jours, c'est-à-dire des spécifications avec des pathologies nécessitant des arrêts maladie de plus de trente jours. Tous les gens malades ne sont pas forcément des « tire-au-flanc » et il y a malheureusement des traitements médicaux de longue durée qui nécessitent un absentéisme, voire pour éviter la contagion. Elle souhaiterait donc qu'on annexe quelques clauses particulières en faisant référence à des pathologies sérieuses et graves.

Madame Candelier explique être intervenue en commission des finances sur ce point et avoir eu un débat avec Madame Sarinelli qui ne l'a pas convaincue. Elle estime qu'on introduit dans le règlement intérieur pour les agents, quelque chose d'injuste parce que lorsque quelqu'un est absent dans une année trente jours en matière d'arrêt maladie, cette personne a dû, pour bénéficier de ces trente jours d'arrêt maladie, présenter des certificats médicaux. La majeure partie des agents de la fonction publique ne s'amuse pas à être en congé maladie, d'autant moins avec l'instauration d'un jour de carence instauré par l'ancien gouvernement.

Monsieur le Maire fait observer que ce jour de carence n'existe plus.

Madame Candelier répond qu'effectivement, mais que ça n'a d'ailleurs pas eu beaucoup d'implications sur les statistiques d'absences. Elle fait observer par ailleurs que l'absence n'est pas la même chose que l'absentéisme qui relève d'une volonté de ne pas être à son poste de travail. Pénaliser des agents, qui ont un état de santé qui justifie qu'ils soient en arrêt de maladie plus de trente jours par an, c'est-à-dire souvent atteints de pathologie importante, ne lui semble pas très juste.

D'autre part, elle regrette qu'on introduise dans le règlement intérieur la possibilité pour le Maire d'avoir un jugement personnel sur le dossier d'un agent. Cela lui semble être pouvoir donner lieu à une dérive possible, même si elle n'est pas du tout en train d'accuser personnellement Monsieur le Maire. Pour conclure, Madame Candelier se dit très choquée par cette délibération et explique que son groupe votera contre cette mesure.

Monsieur Chaboud prend la parole. Il trouve qu'on s'émeut beaucoup pour les gens qui sont absents, mais qu'on ne parle jamais de ceux qui sont présents tout le temps. On parle d'injustice avec les absents mais finalement le système n'est pas plus juste avec les présents si on dit que les présents n'ont pas droit à un petit bonus par rapport à ceux qui ne sont pas là.

Monsieur le Maire souhaite répondre juste sur un point évoqué par Madame Candelier, avant de laisser Madame Sarinelli continuer. Il est vrai que ce texte donne au Maire une certaine capacité d'appréciation. Pour sa part, il trouve que c'est justement une bonne chose parce que ça permet peut-être de faire un petit peu de tri et de voir qu'il y a des cas où effectivement l'agent mérite d'être aidé, de comprendre les raisons pour lesquelles on ne le voit pas beaucoup, et d'autres cas où ça n'est pas le cas. Il vient aussi de la fonction publique, il a déjà entendu des discussions de couloirs où on parlait des jours d'arrêt maladie restant à prendre comme des jours de congés. Cela ne veut pas dire non plus qu'il faille généraliser mais il y a effectivement des abus et il regrette notamment la mesure qui a été prise sur le jour de carence.

Madame Sarinelli voudrait que tout le monde soit bien d'accord sur ce dont on parle ici. Il s'agit non pas de savoir si on doit payer ou pas les agents, mais de savoir si on leur verse une prime. Ce n'est pas du tout le même objectif, ni la même finalité ni la même philosophie. Elle rappelle que lorsque les agents sont malades, ce qui est tout à fait regrettable et elle est la première à compatir, ils sont néanmoins payés suivant la grille des salaires de la fonction publique. On parle ici d'une prime qui vient en plus du salaire, pour reconnaître la qualité du travail des agents. Il ne faut pas confondre les deux termes, comme l'a fait Madame de Longevialle-Moulaï dans sa démonstration, au demeurant beaucoup trop subjective pour en rediscuter.

Madame Sarinelli voulait aussi vous signaler qu'elle reçoit personnellement les agents. Avec le directeur général, elle connaît donc très bien l'ensemble des agents et ils connaissent, l'un comme l'autre très bien les tenants et aboutissants de chacun. Ils ont donc tout à fait les moyens de juger et de donner éventuellement leur sentiment au Maire qui ensuite a aussi le sien pour pouvoir intervenir dans ce domaine.

Enfin, pour conclure, elle souligne que l'assistance publique, dans un de ses rapports, estimait avoir gagné 750 000 € grâce aux jours de carence, dont elle regrette également la suppression.

Monsieur le Maire note que le CTP a donné un avis favorable, parce qu'effectivement ceux qui travaillent n'aiment pas beaucoup ceux qui s'arrangent avec les absences.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 3 votes contre (Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme ROSSI) et 3 abstentions (Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. BLANDIN, M. DURDUX).

9°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Sarinelli explique qu'il s'agit d'une part, de modifications dues à des avancements pour faire face à des promotions et d'autre part de modifications de postes qui sont des reclassements sur de nouveaux postes pour des agents reconnus inaptes à l'exercice des missions qu'ils avaient à l'origine.

Cela concerne quatre emplois et ces quatre agents pourront être comptabilisés comme bénéficiaires de l'obligation de l'emploi au titre du fond d'insertion des personnes handicapées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10°) Personnel communal - Proposition de délégation au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France en vue de la souscription d'un contrat collectif d'assurance couvrant les risques statutaires.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Sarinelli explique qu'il s'agit d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour étudier la possibilité de souscrire à un contrat collectif pour les accidents du travail. Le CIG va faire des propositions sur un contrat collectif et au vu de ces propositions la ville décidera si elle continue, comme aujourd'hui, à être assuré par Gras Savoye ou si elle préfère adhérer à ce nouveau contrat proposé par le CIG.

La délibération est approuvée à l'unanimité, M. de LA RONCIERE ne prenant pas part au vote.

11°) Petite enfance - Approbation de l'avenant n°1 à la convention signée avec la SNCF concernant les parents d'enfants accueillis en crèche et bénéficiant du régime SNCF - Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant.

Rapporteur : Monsieur BARRIER

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Barrier explique qu'il est proposé de conclure avec la SNCF un avenant à la convention existante, concernant la participation que la SNCF verse à la ville pour l'accueil des enfants des membres du personnel. Jusqu'ici, cette contribution était plafonnée, il est proposé désormais de la dé plafonner. Pour mémoire, cela concerne un seul enfant.

La délibération est adoptée à l'unanimité, M. de LA RONCIERE et Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.

12°) Personnel communal - Fixation du nombre et du taux horaire des vacances d'un intervenant dans le cadre de la semaine "préparation aux oraux" organisée par l'Esc@le.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Fortin rappelle que l'Esc@le intervient de temps en temps au lycée. Dans ce cadre, il a été imaginé d'organiser, à la suite d'observations de beaucoup de professeurs, une semaine de préparation aux oraux. Il précise que c'est la première fois qu'on met en place une organisation de ce genre, ce qui devrait rendre service à beaucoup de jeunes, souvent assez stressés de passer des examens. Cette semaine aura donc valeur de test. Il est proposé de fixer le nombre de vacances qui est prévu à 16 heures d'interventions, avec un taux horaire de 50 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité, M. de LA RONCIERE et Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.

13°) Bâtiments et équipements communaux - Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention d'investissement de la Fédération Française de Tennis, au titre de la réalisation de travaux de réhabilitation et d'accessibilité du Tennis Club de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Fortin rappelle que le tennis club représente un club important et qu'il y a un certain nombre de travaux à faire, du fait notamment de fissures importantes. Outre un gros travail de rénovation indispensable sur le plan technique, la bulle, qui actuellement couvre deux terrains, est très ancienne et il est prévu de la remplacer par une structure fixe, permanente. C'est cet ensemble de travaux qui représente la somme qui figure sur ce dossier. Il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.

14°) Bâtiments communaux - Marché de prestations de chauffage, de production d'eau chaude et de climatisation des équipements municipaux conclu avec la société IDEX énergies - Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n°8.

Rapporteur : Monsieur DUBY.

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La délibération propose d'autoriser le Maire à signer un avenant n°8 concernant le marché conclu avec la société IDEX pour huit ans, dont le montant s'élève à 2 950 000 euros, soit 370 000 euros par an, concernant le chauffage, la production d'eau chaude et la climatisation dans les équipements communaux.

A la suite d'une convention passée avec GPSO, il convient de retirer de ce marché quatre groupes d'établissements : la serre installée au fond du cimetière, les serres du CTM, les locaux de la voirie situés 111 rue des Bruyères et le conservatoire. Monsieur Duby précise toutefois que concernant le conservatoire, il s'agit uniquement de la partie P3 du contrat, la partie P1 et P2 avait déjà été transférée à GPSO.

Cet avenant représente une moins-value annuelle de 7 421 €, soit 24 140 euros jusqu'à la fin du marché et représente une moins-value de 0,97% sur la totalité du marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité, Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.

15°) Approbation du nouveau règlement intérieur pour la Commission d'appel d'offres (CAO).

Rapporteur : Monsieur DUBY.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il s'agit de l'actualisation du règlement intérieur de la commission d'appels d'offre. Monsieur Duby rappelle que la commission d'appels d'offre statue sur les marchés

supérieurs à 90 000 €, modification qui avait été déjà prise en compte en 2008 et qui implique la modification du règlement intérieur de la même date. Le règlement intérieur est joint à la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité, Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.

16°) Développement durable - Approbation de la charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine.

Rapporteur : Madame FLAMANT.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Flamant explique que le périmètre englobe l'ensemble du territoire qui va au Sud de la confluence de la Seine avec la Marne, à la confluence de la Seine avec l'Oise au Nord. La charte présentée est le résultat d'un long travail de réflexion mené depuis 2009 entre les collectivités locales concernées, l'agence de l'eau Seine Normandie qui est le financeur et le pilote, et l'association Espace qui anime ce travail.

Il s'agit de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la bonne gestion de l'eau et d'améliorer la gouvernance de l'eau sur le territoire avec cinq grands engagements : connaître et protéger la Seine et ses affluents, préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité, rendre la ville plus perméable en prenant en compte le cycle de l'eau, restaurer la Seine et les milieux aquatiques et, enfin, mettre l'eau au centre de l'aménagement durable du territoire.

Les travaux qui ont abouti à cette charte pourraient être poursuivis ultérieurement et le cas échéant déboucher sur un contrat de bassin, c'est-à-dire un véritable plan d'action pluriannuel.

Madame Flamant mentionne en outre la cohérence de cette charte avec des outils juridiques et de planifications supra-communales notamment avec la directive cadre sur l'eau, la DCE et le SDAGE, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux mais aussi, à un niveau plus modeste, avec l'Agenda 21 municipal qui comprend un axe intitulé « améliorer notre gestion en eau ».

Monsieur le Maire ajoute que cette charte, qui devrait être signée d'ici un mois, permettra de combler une lacune dans la carte des zones relatives à l'eau. Il s'agira ensuite de passer un véritable contrat de bassin, avec des engagements précis et un calendrier de travaux. Les réunions ont lieu sur la base nautique, commode d'accès et plus en cohérence avec les problèmes de l'eau.

La délibération est approuvée à l'unanimité, Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.

17°) Affaires domaniales - Acquisition par la Ville d'une bande de terrain à Chatenay-Malabry en vue d'un échange de terrain avec l'Office National des Forêts - Autorisation donnée au Maire de signer le protocole transactionnel permettant la régularisation de l'acte d'acquisition.

Rapporteur : Monsieur PATRY.

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Patry prend la parole pour expliquer qu'il s'agit de régulariser une vente signée par la ville en novembre 2002 pour l'acquisition d'un terrain de 810 m² sur Châtenay-

Malabry, afin de l'échanger en contrepartie de deux délaissés appartenant à l'ONF, route de Gallardon.

La vente a été signée pour un prix de 21 343 € en novembre 2002, mais l'un des vendeurs étant en situation de liquidation judiciaire au moment de cette signature, la Ville a été assignée à comparaître devant le tribunal de commerce de Toulon le 7 juillet 2005 par le mandataire judiciaire désigné par le tribunal de commerce.

Le jugement du 28 mai 2008 a finalement déclaré la vente inopposable au liquidateur, décision susceptible d'appel. Pour permettre de régulariser cette vente et d'entrer en possession du bien, l'administratrice a proposé de signer un protocole transactionnel avec la ville de Sèvres qui accepte de racheter la part de Monsieur Ponchel à hauteur de 5 335 euros.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de protocole et d'autoriser le Maire à le signer.

Monsieur le Maire ajoute que cela nous permettrait *in fine* de régulariser l'échange de bien qui intéresse une parcelle qui est en bordure de la forêt dans la zone des Bruyères.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18) Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques - Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés rue de Champfleury et passage des Hauts-Tillets.

Rapporteur : Monsieur PATRY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Patry rappelle que la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté l'enfouissement des lignes aériennes pour l'année 2013. Sont concernées les rues de Champfleury et le passage des Hauts-Tillets, pour un total des travaux de 152 370 € TTC décomposés comme suit : 62 407 € par le SIGEIF pour la mise en souterrain des réseaux de distribution d'énergie électrique, 77 525 € pour la Ville pour la construction des infrastructures afférentes au réseau de communications électroniques et 12 438 € par la société ETDE pour l'éclairage public

Les deux opérateurs concernés, France Télécom et Numéricable, apporteront une contribution financière à la réalisation des études et travaux dans le cadre d'une convention qui sera soumise ultérieurement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19°) Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communication électronique - Approbation des conventions avec France Télécom pour les rues Blaise Pascal, Nungesser et Coli, Riocreux et Escalier du Parc.

Rapporteur : Monsieur PATRY.

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Patry prend la parole. Il s'agit toujours des travaux d'enfouissements des lignes aériennes situées sur le territoire de communal. Le programme arrêté par le SIGEIF,

ETDE et la ville prévoit l'enfouissement des réseaux situés rue Blaise Pascal, Nungesser et Coli, Riocreux et l'escalier du Parc.

Ce partenariat a fait l'objet de deux conventions approuvées par délibération du 14 février dernier. Il s'agit de compléter ce dispositif par la conclusion de conventions particulières avec France Télécom.

Il convient donc de conclure pour chaque rue des conventions entre la ville et leur opérateur concerné sur la base du modèle de convention cadre. La délibération détaille les obligations de la ville et de France Télécom. Le montant total des travaux s'élève à 2 464 € pour la ville et 5 533 € pour France Télécom.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20°) Rapport annuel au Conseil municipal sur l'activité du Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) pour les exercices 2011 et 2012.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il s'agit du rapport annuel au conseil municipal sur l'activité du Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, (SICESS) pour deux exercices successifs, 2011 et 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat, créé en 1967, a un rôle encore actif pour aider le site de Sèvres de l'hôpital du Centre Hospitalier des Quatre villes et la résidence Jean Rostand et financer certains équipements.

Depuis quelques années le syndicat avait été un peu moins actif dans la mesure où il fallait intégrer, au niveau financier, le versement important qui avait été fait pour concourir à la réalisation de la résidence médicalisée. En 2012, les fonds disponibles ont été prévus pour aider l'hôpital à réaliser deux opérations, l'une de 18 000 euros en complément de la fondation Hôpitaux de Paris et Hôpitaux de France, pour réaliser une terrasse thérapeutique au premier étage de la résidence médicalisée Jean Rostand. C'est une terrasse un peu isolée, réservée aux malades d'Alzheimer leur permettant d'avoir un endroit agréable. La deuxième opération pour 300 000 euros pour remplacer le vieux minibus de neuf places utilisé par la résidence médicalisée depuis des années et qui était, de mémoire, un cadeau du Rotary.

Il est donc proposé de prendre acte de ces deux rapports annuels pour l'exercice 2011 et l'exercice 2012.

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels.

21°) Communication du rapport d'activités 2012 du Conciliateur de justice.

Rapporteur : Madame ROUX-FOUILLET.

Madame Roux-Fouillet prend la parole et présente rapidement le rapport d'activités présenté par Monsieur SASSIER, conciliateur de justice mandaté par la cour d'appel de Versailles.

Cette activité est relativement constante d'une année à l'autre et concerne exclusivement des sujets qui relèvent du droit civil : sujets relatifs à la consommation, questions de voisinage ou litiges entre locataires et propriétaires. Elle souligne que Monsieur Sassier intervient, reçoit et accueille les Sévriens une fois par semaine à la Maison de la Famille. C'est une activité qui est excessivement appréciée à la fois par la qualité de son accueil et la pertinence de ses conseils. Ce dispositif a également été

complété par la présence, depuis bientôt deux ans, d'un écrivain public qui intervient aussi à titre bénévole pour faciliter la rédaction d'un certain nombre de courriers un peu difficiles.

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Sassier pour le travail effectué. C'est vraiment un travail utile mais parfois difficile, avec environ 2/3 des conciliations qui aboutissent seulement.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités.

21°) Communication au Conseil Municipal sur le stationnement.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET.

Monsieur le Maire explique qu'une lettre du Maire va être adressée dans quelques jours aux Sévriens, mais qu'il souhaitait en donner la primeur aux conseillers municipaux, pour faire un point sur les problèmes de stationnement qui suscitent toujours une certaine émotion. Tout le monde à Sèvres n'a pas encore compris que nous étions dans une ville centrale de l'agglomération et que le stationnement payant était nécessaire pour un certain nombre de choses.

Il rappelle que la Ville compte 1 569 places de stationnement payant, ainsi qu'une centaine de places du parking de l'Ile de Monsieur, ce qui fait entre 1 650 et 1 700 places de stationnement payant sur voirie et dans les parkings couverts. Tout ceci a un coût bien supérieur pour la collectivité et qu'en aucun cas le montant des amendes enrichit la ville puisque seule une très faible partie est reversée. Il précise d'ailleurs que 75% des rues de la ville sont en stationnement gratuit.

La lettre a pour objet aussi d'informer de quelques novations. D'une part, il y a le quart d'heure gratuit qui avait évolué sous forme d'une carte à retirer chez le concessionnaire pour les Sévriens, une carte de type Monéo qui permet un quart d'heure gratuit. Au fil des discussions avec les usagers, il s'est avéré que la durée était un peu juste pour garer sa voiture, aller chercher un ticket à un horodateur et revenir le mettre sur son pare-brise. Après une négociation difficile avec Qpark, menée notamment par le Maire lui-même et par Monsieur Ludger, un accord a été obtenu pour passer à une demi-heure gratuite sans coût supplémentaire. Ce devait être en place à partir du 1er mai 2013 et comme il y avait des travaux sur les horodateurs, Qpark l'a mis en fonctionnement à partir d'aujourd'hui. Cette carte est gratuite, chaque foyer peut en détenir deux chacun pour une voiture différente et elle a d'autres avantages pour les tarifs résidents en zones orange et verte.

La deuxième innovation, en principe opérationnelle le 1er juin, et, à titre expérimental pendant un an, c'est un nouveau mode de règlement par SMS de son téléphone. Cela n'a rien d'obligatoire mais il peut être intéressant parfois pour certains, de payer par tranche d'une heure quelque que soit la zone de son stationnement par un simple SMS en envoyant son numéro de plaque d'immatriculation à un numéro qui sera donné, qui est de cinq chiffres, ce qui permet d'enregistrer aussitôt le paiement. Les agents du contrôle de stationnement sont prévenus, ce qui fait que quand ils voient une voiture sans disque ils commencent par regarder si par hasard elle n'a pas payé justement son stationnement par téléphone.

L'autre avantage, c'est qu'il y a un système automatique qui permet dix minutes avant l'expiration du délai, d'avertir l'utilisateur qui peut alors renouveler le principe en envoyant un nouveau message pour un délai supplémentaire d'une heure. Il y a un coût du service très modique (10 centimes dans un cas et 15 centimes dans l'autre) donc si cela rencontre un certain succès, on le généralisera.

Monsieur Blandin demande si le paiement par téléphone, qui est une bonne idée, préserve quand même la gratuité sur la première tranche d'un quart d'heure ou d'une demi-heure.

Monsieur le Maire répond qu'il faut quand même aller chercher son ticket pour la ½ heure gratuite puis payer ensuite par SMS au bout de la demi-heure.

22°) Aménagement du territoire - Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable réunie en formation plénière, en date du 3 avril 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire explique qu'il ne va pas se lancer dans une analyse précise du schéma directeur régional d'Ile-de-France, mais qu'il souhaite rappeler simplement quelques éléments. Le Conseil Régional d'Ile-de-France a arrêté en octobre dernier le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France qui devrait succéder au schéma directeur de 1994.

La procédure réglementaire ne prévoit une consultation obligatoire que pour les personnes publiques associées, c'est-à-dire uniquement les Conseils Généraux. Monsieur le Maire explique qu'il lui semblait tout de même important que le Conseil Municipal soit sensibilisé sur ce dossier et puisse donner un avis. Il rappelle d'ailleurs qu'une enquête publique est en cours dans toute l'Ile-de-France jusqu'au 25 avril, avec des bureaux de consultation et de dépôt d'avis à divers endroits, notamment Boulogne.

Le rapport présenté est très abrégé mais très synthétique pour rappeler que le SDRIF constitue un enjeu majeur qui fixe les grandes orientations de développement jusqu'en 2030, impliquant ainsi toute une série de problèmes de compatibilité avec les divers documents d'urbanisme.

Le Conseil Général a émis un avis défavorable le 25 janvier dernier, le conseil de la communauté de GPSO a émis également un avis défavorable le 7 février. Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'ensemble des arguments développés par ces deux collectivités et de donner également un avis défavorable.

Il s'étonne pour sa part que ce projet ne tire pas toute la substance des ambitions affichées par la loi sur le Grand Paris, un tel projet aurait d'ailleurs mérité une consultation plus large en prenant un peu plus de temps. En ce qui concerne les Hauts-de-Seine, il y a une volonté claire de casser le dynamisme économique du territoire, avec cette vieille idée, pourtant absurde, qu'il suffit de transposer de force des activités des Hauts-de-Seine dans l'Est parisien pour que tout s'améliore. Ce n'est malheureusement pas si simple.

Monsieur le Maire explique ainsi que le SDRIF établit des objectifs d'emplois et de logements qui ne sont pas cohérents. Par exemple, dans les Hauts-de-Seine, il fixe un objectif de 70 000 logements par an pour la région dont 11 600 pour le département et 2 000 logements par an pour GPSO avec, en plus, un objectif de 30% de logements sociaux en stock à l'horizon 2030. Ceci est totalement irréaliste.

Il rappelle qu'à Paris Métropole il avait été proposé de façon unanime une gestion en flux, avec le même chiffre retenu, de 30%. Cela signifie 30% par an de logements sociaux et que 30% des logements construits chaque année devraient être des logements sociaux. La gestion en stock cela veut dire qu'il faut arriver à 30% de logements existants en stock, ce qui fait plus de 60% de construction de logements sociaux chaque année dans les Hauts-de-Seine.

Autre exemple, on prévoit dans les Hauts-de-Seine 3,1 logements pour un emploi créé. Cela signifie concrètement que cela ferait 645 emplois par an alors qu'actuellement, on est à 2 600 emplois chaque année. Monsieur le Maire voudrait savoir au nom de quoi, alors qu'on demande de faire beaucoup plus de logements, il faudrait diviser par quatre les emplois qui se faisaient dans les Hauts-de-Seine.

Sur les procédures d'agrément, il y a peu d'intérêt pour le territoire de GPSO, alors que le territoire communautaire représente quand même le troisième pôle tertiaire d'Ile de France, après Paris et La Défense : 160 000 emplois, 24 000 établissements, 2 700 000 m² de bureaux, sans compter l'apport que constituera Vélizy-Villacoublay et Marnes la Coquette. Mais c'est aussi le poumon vert de la Petite Couronne et on vise à devenir la Vallée de la Culture. Tout ceci conduit le Maire à penser que le SDRIF se situe à côté des réalités du moment, d'où l'avis défavorable.

Monsieur Blanchard prend la parole pour se réjouir que le nouveau SDRIF entre enfin en enquête publique et annonce que le groupe Europe Ecologie les Verts y participera activement, de façon à contribuer à améliorer ce document. Il approuve les grandes orientations qui ont été retenues dans ce document et en particulier le rééquilibrage Est-Ouest que la majorité qualifie d'utopiste.

Le groupe EELV plaide depuis de nombreuses années pour rapprocher l'habitat de l'emploi et est partisan de lutter contre l'étalement urbain.

Concernant l'argument comme quoi le ratio de 3,1 logements pour un emploi créé va casser la dynamique économique des Hauts-de-Seine et revient à diviser par deux la création d'emplois, Monsieur Blanchard considère qu'il est faux, ces prétendues créations d'emplois n'étant en réalité qu'un déplacement d'emplois existants. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles filières ni d'inventer les emplois du futur mais de proposer aux entreprises de déplacer leurs salariés dans de nouveaux bureaux high-tech. C'est un jeu à somme nulle qui fait du Val de Seine le concurrent de La Défense.

La priorité rappelée par le SDRIF est de créer les logements qui font défaut aux Franciliens. A ce titre, l'objectif de 30% de logements sociaux en stock semble être un minimum et il ne comprend pas en quoi cela aurait des effets négatifs sur la mixité sociale. La mixité sociale n'est rien d'autre que permettre la cohabitation dans une même commune de catégories socio-professionnelles différentes. En quoi est-il gênant d'accepter que logent dans notre commune des personnes sans emploi, des auxiliaires de puériculture, des enseignants débutants, des employés communaux bref toutes ces catégories qui, aujourd'hui, ont énormément de mal à se loger dans notre région.

Concernant les craintes de Monsieur le Maire vis-à-vis des quartiers pavillonnaires, Monsieur Blanchard répond qu'il faut dépasser les clichés. A l'heure actuelle, 80% des Sévriens vivent dans des immeubles. Il s'agit donc de créer des quartiers aérés qui respectent la norme européenne de 30 m² d'espace vert par habitant, alors qu'à Paris, Boulogne ou Issy-les-Moulineaux, nous sommes plus proches des 2 m². Il ne s'agit pas de préserver les pavillons à tout prix mais plutôt de promouvoir une trame verte et bleue au sein même des villes, alchimie subtile qui nécessite d'avoir des outils et d'anticiper sur les changements à venir pour y parvenir.

La densification c'est l'utilisation intelligente de l'espace, les quartiers les plus denses de Paris ne sont pas ceux formés de tours mais les quartiers haussmanniens. Il s'agit de faire en sorte que la ville soit une ville polyvalente où l'on trouve des espaces verts, des commerces, des services, des transports accessibles à tous.

Les changements à venir doivent être pensés en matière énergétique, en matière de ressources naturelles, de dérèglement climatique, en effectuant un aménagement économe soucieux de la préservation et de la mise en valeur d'espaces naturelles et agricoles, en mettant résolument l'accent sur les transports en commun au détriment de la voiture. Sur ces points là, le schéma directeur qui est proposé lui semble aller dans la bonne direction.

En conclusion, le groupe EELV ne partage pas l'analyse de la majorité et votera contre cet avis défavorable au SDRIF.

Monsieur Durdux commence par remercier le Maire d'avoir mis ce point à l'ordre du jour qui effectivement n'était pas obligatoire mais qui permet d'avoir un échange sur cet enjeu majeur de la révision du SDRIF.

Le groupe socialiste n'a, à l'évidence, absolument pas la même vision que Monsieur le Maire sur le SDRIF et Monsieur Durdux se demande même si les auteurs de cet avis sont convaincus au fond d'eux-mêmes de ce qu'ils ont écrit, vu les nombreuses contorsions de raisonnement et contradictions dans l'avis.

Monsieur Durdux commence par rappeler que l'élaboration du SDRIF est d'abord une compétence régionale, qui représente la vision stratégique de la région à l'horizon 2030 afin d'en assurer un développement harmonieux et équilibré entre les territoires. A ce titre, le Conseil Régional prépare l'Ile de France à une augmentation de la population régionale d'environ 2 000 000 d'habitants en plus sur l'Ile de France à l'horizon 2030.

C'est une donnée importante qui doit être prise en compte et l'ambition de la région n'est ni plus ni moins de faire en sorte que l'offre de logements puisse faire face à cet accroissement et qu'elle le soit de façon équilibrée entre les différents territoires avec des

moyens de transports fluides et efficaces. La région souhaite ainsi que 90% des Franciliens puissent habiter à moins de 2 kilomètres d'une gare.

Il s'étonne de trouver, dans l'avis qui est présenté ici, encore autant de concepts archaïques s'opposant à un rééquilibrage Est-Ouest. Tout se passe comme si le Conseil Général des Hauts-de-Seine considérait qu'on doit concentrer toute la vie économique de la région sur son territoire, avec pour résultat chaque matin des centaines de milliers de Franciliens convergeant vers notre département dans un grand inconfort, en saturant toutes les voies de communication, publiques ou non, qu'il est impossible pour une grande partie de ces personnes qui viennent travailler dans les Hauts-de-Seine d'y habiter. A titre d'exemple, GPSO représente 4% des emplois d'Ile de France mais seulement 2,5% de la population.

C'est ce type de déséquilibre qui rend la vie impossible pour une grande partie de la population et c'est cela que la région veut corriger d'ici 2030. Monsieur Durdux trouve donc choquant que le département des Hauts-de-Seine s'y oppose. Il rappelle que sur les Hauts-de-Seine, les bureaux ont beaucoup de mal à se vendre (100 000 m² d'invendus sur Boulogne) il faut donc opérer un rééquilibrage avec les immeubles de logement d'où l'objectif de créer 3,1 logements pour un emploi sur GPSO, contre 2,5 en Ile de France.

Il trouve également choquant de voir que le département et GPSO, tout en favorisant ces déséquilibres qui rendent l'immobilier inabordable sur le territoire, s'opposent à l'objectif régional de 30% de logements sociaux en stock. Le PLH de GPSO, dont on a récemment discuté, n'a pas pour ambition de revenir vers ce niveau de logement social de 30%, il n'ira même pas aux 25% qui est imposé par la loi et les constructions prévues ne permettront aucun rattrapage.

Monsieur le Maire lui suggère de relire un peu mieux le PLH, c'est une présentation totalement fautive de ce qu'il prévoit.

Monsieur Durdux répond qu'il ne faut pas prétexter des insuffisances de GPSO pour contester l'objectif de la région, mais plutôt corriger les insuffisances de GPSO.

Il trouve également surprenant que l'on s'étonne que la région préconise de construire prioritairement autour des gares alors que ce que souhaitent les Franciliens, c'est de pouvoir habiter à proximité de transports en commun. On ne peut quand même pas demander à bénéficier de trois gares sur GPSO et d'aller construire des logements à des kilomètres de là, en forêt ou sur les coteaux.

Autre chose qui le surprend, lire dans cet avis que le SDRIF mettrait en péril l'équilibre paysager de notre territoire, alors que ses règles, au demeurant assez strictes, préconisent de préserver la diversité des paysages. C'est d'autant plus surprenant de dire ces choses-là de la part de responsables qui ont pu bétonner à La Défense, qui bétonnent les berges de la Seine avec la RD7 et qui s'apprentent à bétonner le cœur de l'île Seguin ou encore qui ont rendu les deux tiers du parc de Saint-Cloud constructibles.

Monsieur le Maire répond que c'est faux et que ça n'a jamais été le cas. En disant cela, il se fait l'écho de formations d'extrême droite qui préparent les élections municipales à Saint Cloud sur ce thème.

Monsieur Durdux ne lui permet pas de dire des choses pareilles.

Monsieur le Maire explique que c'est la réalité, les formations d'extrême droite ont utilisé ce thème uniquement dans des problèmes clodoaldiens mais c'est complètement inimaginable d'imaginer qu'on construise des tours dans un parc classé monument historique et géré par le ministère de la Culture !

Monsieur Durdux reprend son exposé en expliquant que concernant les TIM (Territoires d'Intérêt Métropolitain), il est tout à fait logique que le Conseil Régional ait regroupé GPSO au sein d'un ensemble qui s'appelle Val de Seine qui est un ensemble un peu virtuel, qui regroupent des territoires dont les maux et faiblesses sont les mêmes : hypertrophie de l'offre de bureaux au détriment de l'offre de logements. L'orientation doit donc être d'accroître la part de logements dans ces opérations de construction.

La Région souhaite ainsi que l'offre en logements augmente, que les déplacements trajet-travail soient réduits et que les territoires du TIM Val de Seine et donc de GPSO, prennent leur responsabilité dans ce sens. Il serait assez désastreux de s'obstiner dans une logique différente, qui complique à l'envie, la vie des franciliens. Pour toutes ces raisons le groupe socialiste votera contre la proposition de l'avis défavorable présenté.

Monsieur le Maire souhaite répondre sur quelques points.

Monsieur Blanchard a évoqué la possibilité de déplacer les salariés pour les mettre quasiment de force dans GPSO. GPSO n'est qu'un des endroits de la région où il y a un fort développement de l'innovation du numérique et d'un certain nombre d'autres choses. Cela ne se fait pas par déplacement des salariés, mais au contraire par créations d'emplois nouveaux.

Monsieur Blanchard a évoqué 80% de Sévriens dans des immeubles, Monsieur le Maire aurait plutôt dit 74%, mais c'est un point de détail.

Concernant la trame verte et bleue, Monsieur le Maire convient que c'est effectivement quelque chose d'important dans le département, il rappelle d'ailleurs qu'il y a un plan.

Aux propos de Monsieur Durdux sur le rééquilibrage Est-Ouest, il répond que personne ne s'oppose au rééquilibrage Est-Ouest. Il se rappelle comment cela fonctionnait dans le temps à la DATAR. A une entreprise internationale qui voulait venir en région parisienne, la Datar commençait par répondre non et lui dire d'aller en province. Puis si l'entreprise menaçait de ne pas venir du tout en France, la DATAR acceptait mais uniquement dans une ville nouvelle. C'est ce qui a permis d'installer quelques entreprises dans des villes nouvelles et mais souvent, les entreprises finissaient ou bien par insister et arriver à La Défense ou bien par partir ailleurs qu'en France... C'est dire que ce système n'a jamais bien marché. C'est un constat que font tous les gens qui s'occupent d'urbanisme, donc ce n'est pas un problème de rééquilibrage Est-Ouest.

Monsieur Durdux a évoqué l'archaïsme de la vision du 92. Monsieur le Maire tient à lui rappeler qu'il y a eu un SDRIF en 1994, c'est d'ailleurs celui qui est encore en vigueur, qui avait fixé des objectifs de construction de logements à chaque département, y compris la ville de Paris. Un seul département, sur les huit, a satisfait et rempli ses objectifs et même un peu mieux, ce sont les Hauts-de-Seine. Aucun des autres n'a rempli ses objectifs en matière de construction de logements. En même temps, on a construit dans les Hauts-de-Seine pas mal de bureaux effectivement. Comment a-t-on pu faire les deux, c'est cela qui est intéressant. Il y avait beaucoup de friches industrielles dans les Hauts-de-Seine, comme il y en a beaucoup par exemple en Seine Saint Denis. Dans une friche industrielle, si on construit une tour, cela libère de la place au sol et on peut y mettre des logements. C'est ce qui explique que dans les Hauts-de-Seine on a pu créer à la fois de l'emploi et du logement.

C'est faux de dire comme certains que les Hauts-de-Seine font trop de bureaux et chassent les logements. En revanche, c'est vrai que les logements sont de plus en plus chers. Ce n'est pas le manque de logements qui chasse les gens, c'est le prix des logements : prix de revient, location ou prix de construction. Les Hauts-de-Seine sont les seuls qui ont vraiment progressé en matière de logement dans les dix ou quinze dernières années.

Faire la ville sur la ville, c'est joli, mais cela signifie simplement et uniquement, qu'on enlève les zones pas très denses, notamment les zones pavillonnaires, et on met des tours. Il suffit de voir l'atelier international du Grand Paris et les quinze équipes qui travaillent.

Il ne croit pas que c'est ce que veulent les Sévriens. On est loin de la réalité à la région et il y a d'autres raisons à ce problème. Quand le SDRIF dit qu'il faut que 75% des logements soient réalisés dans des zones déjà urbanisées, cela veut dire mettre dans les trois départements de la première couronne, les logements dont ne veut pas Paris. C'est ça qu'il y a en filigrane dans le schéma directeur et qu'il faut savoir analyser et reconnaître.

Cela étant, Monsieur le Maire sait qu'il ne convaincra pas l'opposition, mais il aimerait bien qu'on puisse regarder les choses en matière d'urbanisme sans guerre d'idée ni d'œillères. Il partage d'ailleurs plusieurs des positions abordées par Monsieur Blanchard.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 6 votes contre (Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. BLANDIN, M. DURDUX).

22°) Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation au Maire.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions orales et propose à Monsieur Giafferi de lire sa question.

Monsieur Giafferi explique que les délais que les services municipaux accordent pour rendre les textes des tribunes pour Le Sévrien sont souvent très en amont de la parution du dit Sévrien. En conséquence il arrive souvent que l'on ne puisse pas réellement coller à l'actualité locale ou autre. Il souhaiterait que l'on fasse en sorte que les dates fixées pour la transmission des textes soient plus proches du 20 du mois précédent la parution que du 10 du même mois.

Par ailleurs, cela fait cinq ans que Monsieur Tabit et lui-même siègent dans cette assemblée, en ayant constitué un groupe indépendant de la majorité municipale. Aujourd'hui, après avoir constaté l'objectivité de Monsieur le Maire à plusieurs reprises, les aspects constructifs de leurs échanges depuis 2008 et après en avoir parlé avec lui, ils ont le sentiment qu'il faut aller plus loin pour plus d'efficacité et de clarté dans notre action d'élus sévriens et qu'il convient donc de dissoudre le groupe des élus démocrates qu'ils animaient ensemble et de rejoindre la majorité municipale. Seul le souci de ce qu'ils considèrent comme l'intérêt général de notre ville et de ses habitants motive cette décision qu'ils voulaient communiquer aujourd'hui à l'heure où ils ont voté pour la deuxième année consécutive le budget proposé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Giafferi et Monsieur Tabit et annonce qu'ils sont accueillis bien volontiers dans la majorité municipale.

Pour en revenir au problème des publications, il explique que tout doit être bouclé (bon à tirer compris) pour le 20 du mois si on veut que ça sorte le 1er, 2 ou 3 du mois suivant. Actuellement il est donc demandé à tous les groupes de transmettre leur article pour le 10. Si un gain de temps est possible, il sera forcément mince parce qu'après le 20 on ne peut plus garantir la parution dans le bulletin qui va sortir. Dans certains cas un peu exceptionnels, on essaie d'allonger un peu les délais, c'était d'ailleurs le cas ce mois-ci, puisque les groupes ont eu jusqu'au 15 avril au lieu du 10. Si on va plus loin, cela veut dire qu'on décale la sortie du bulletin.

Monsieur le Maire ajoute qu'il garde cette demande à l'esprit et qu'il fera le maximum pour tous les groupes, pour essayer de gagner quelques jours.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Blanchard, qui explique qu'en février dernier l'association Robin des Bois a attiré l'attention de la ville sur les travaux effectués sur la colline Brimborion au niveau du 21 avenue de la Division Leclerc. Un muret de soutènement a été réalisé par le poney club avec d'anciennes traverses de chemin de fer créosotés. Cette substance destinée à rendre le bois imputrescible est cancérigène et sa migration dans le sol est source de pollution.

Un arrêté interministériel du 7 août 97 interdit l'utilisation de bois traités à la créosote dans les parcs, jardins ou autres lieux récréatifs accueillant du public, situé en plein air, en cas de risques de contacts fréquents avec la peau.

Deux articles parus dans le journal Le Parisien des 4 et 5 avril dernier, reviennent sur la question et expliquent que la préfecture a fait fermer une aire de jeux se trouvant à

proximité du muret. La fermeture de l'aire de jeux a-t-elle un lien avec l'emploi de la créosote ou s'agit-il d'une fermeture pour un autre motif ?

Si visiblement le public n'est pas en contact permanent avec le muret, il semble toutefois que le principe de précaution devrait s'appliquer au Poney-club consistant à démonter l'ouvrage et le remplacer par des matériaux inoffensifs pour l'être humain et l'environnement.

Monsieur le Maire confirme qu'il a bien reçu un appel des journalistes du Parisien pour la parution de l'article afin d'avoir quelques précisions complémentaires.

Il connaît les inquiétudes exprimées par l'association Robin des Bois à propos de l'implantation par le Poney-club de Brimborion d'un mur de soutènement le long d'un chemin d'accès à un parking. Ce mur est donc situé dans l'enceinte du Poney-club, qui lui appartient, sur un site classé, soumis d'ailleurs à des contraintes réglementaires particulières. Le problème est que ce mur de soutènement le long du chemin d'accès a été réalisé par des traverses de chemin de fer traitées à la créosote. Il précise en premier lieu que les bois traités à la créosote ne sont absolument pas interdits mais ils sont très réglementés. Ils ne peuvent être que d'un usage professionnel, ils sont utilisables pour les activités agricoles, mais ne doivent pas être utilisés pour l'équipement d'aires collectives de jeux ou dans les parcs, jardins, etc. situés en plein air en cas de risques de contacts fréquents avec la peau. Le problème étant le contact répété de la créosote sur la peau.

Monsieur le Maire explique que dès que la Ville a reçu la lettre de l'association Robin des Bois, datée de fin février, elle a pris contact avec la direction interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, qui a transmis l'alerte à la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, laquelle a envoyé deux inspecteurs sur place le 22 mars dernier. D'autre part, la DRIEE a écrit en date du 2 avril à la direction du Poney-club pour lui signifier qu'elle était en infraction au regard non pas de la créosote mais de la réglementation d'urbanisme applicable aux sites classés, parce qu'ils n'avaient pas demandé d'autorisation pour réaliser ce mur. Elle lui a également signifié que le bois employé était considéré comme déchet dangereux et a donné au Poney-club jusqu'au 1er juin pour démonter le mur et évacuer les traverses.

Monsieur le Maire ajoute que le Poney-club avait omis de prévenir la Ville mais surtout d'effectuer la déclaration préalable de travaux qui aurait permis à l'administration de mettre en œuvre les contrôles nécessaires et adoptés à un site classé.

Le Poney-club a reconnu cette lacune de sa part et s'est engagé à régulariser sa situation administrative dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire ajoute avoir reçu le 10 avril un rapport de la DGCCRF daté du 9 avril, établissant que l'aire de jeux située à proximité du mur de soutènement devait être démontée. Cela a été réalisé, mais ça n'a rien à voir avec le préfet. C'était d'ailleurs une aire de jeux peu fréquentée et dans un état médiocre ; le Poney-club n'envisageait pas de la rénover et a donc préféré la démonter.

D'autre part, le rapport précise que le bois, enduit de créosote, qui soutient le talus est sur un côté entièrement recouvert par le talus et n'est donc pas accessible. L'autre côté du mur va être quant à lui recouvert d'un bois non traité, de façon à ce qu'il soit impossible de toucher les traverses traitées à la créosote.

Monsieur le Maire ajoute que le mur en question est surmonté d'une lisse en acacia qui, elle, est non traitée ; cela montre bien que le bois créosoté n'est donc pas accessible. Il n'y a donc pas d'inquiétude particulière, il faut simplement vérifier un certain nombre de points et définir quelle sera la solution définitive pour le 1er juin.

Monsieur Blanchard demande à Monsieur le Maire de préciser ce que doit faire exactement l'association pour le 1er juin, s'agit-il de démonter le mur ?

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement ce qu'a demandé la DRE mais que cela mérite d'être regardé plus en détail. Il semblerait de plus que ces bois proviennent d'Allemagne et qu'ils n'ont pas été traités avec la même densité. On pourra en dire davantage dans quelques mois mais en tout cas ce n'est pas un problème majeur et cela ne concerne pas la zone de jeux qui est plus loin.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Durdux pour une dernière question.

Monsieur Durdux explique qu'un périodique spécialisé proposant à ses lecteurs des conseils dans les investissements boursiers a récemment mis en doute la légalité d'indemnités que pouvaient percevoir certains élus locaux dans l'exercice de fonctions d'administrateurs des différents syndicats territoriaux. Cet article citait, entre autres, le Maire de Sèvres.

Afin que les Sévriens disposent d'une information complète sur le sujet le groupe socialiste demande que soit communiqué pour le conseil d'aujourd'hui la liste de tous les mandats, charges et fonctions publiques exercés par le maire et conseiller général de Sèvres en tant qu'élu local en indiquant pour chacun et chacune la rémunération ou les indemnités éventuelles perçues.

Monsieur le Maire observe que la technique habituelle en ce moment du parti socialiste est d'essayer de protéger Monsieur Cahuzac et son entourage en faisant beaucoup de fumée mais qu'il peut répondre sans problème à cette question.

Il ajoute que tout le monde peut d'ailleurs lire tout ceci en détail dans Capital, dont deux numéros ont donné beaucoup de renseignements sur les indemnités des élus dans les Hauts-de-Seine et ailleurs. Il suffit de les lire.

Il rappelle d'abord que le montant total des indemnités perçues par des élus est actuellement plafonné par la loi à 8 680,97 euros, en indemnité mensuelle brute. C'est un plafond national qui s'applique à tous les élus et quand il y a des indemnités qui théoriquement devraient être versées au delà du plafond, elles sont écrêtées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas versées et l'élu intéressé ne reçoit rien de plus.

Il faut préciser aussi pour que ce soit clair, que sont comptabilisés dans ce cadre l'ensemble des rémunérations perçues au titre des mandats électifs et des fonctions liées mais ne sont pas comptabilisés dans les indemnités des élus, les pensions, les retraites, les droits d'auteur, des revenus d'activité salariée, commerciale ou libérale et que toutes ces indemnités sont bien entendu assujetties à l'impôt.

Pour son cas personnel, Monsieur le Maire explique que la somme totale des indemnités qu'il pourrait théoriquement percevoir est supérieure au plafond et qu'elles sont donc écrêtées. L'élu pouvant choisir où on fait porter l'écrêtement, il a pour sa part choisi de réduire son indemnité de Maire de Sèvres à 1 027,34 euros bruts par mois, c'est-à-dire l'indemnité des maires adjoints. Il note au passage que la loi fixe l'indemnité maximum d'un Maire d'une ville de 20 à 40 000 habitants, chef lieu de canton, à 3 934,51 euros par mois. Le reliquat ainsi libéré entre 1 027 et 3 934, permet d'indemniser des conseillers municipaux qui exercent une délégation, sans être Maire Adjoint ; cela a été d'ailleurs voté en conseil municipal.

La liste des établissements qui versent une indemnité est la suivante : la mairie de Sèvres, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la collectivité d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (le SIAAP), l'institution interdépartementale des barrages réservoir du bassin de la Seine et le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Ru de Marivel.

L'ensemble des indemnités qu'il perçoit actuellement représente la somme de 7 050 euros mensuels après impôt et il n'y a aucune prime ou intéressement. Monsieur le Maire ajoute qu'il siège également dans divers établissements publics de coopération qui ne donnent pas lieu au versement d'une indemnité mais qui nécessitent quand même beaucoup de travail : le conseil de surveillance de l'Assistance Publique, le SICESS, le syndicat mixte de l'île de Monsieur, le conseil de surveillance de l'hôpital des Quatre villes, le syndicat mixte de coteaux du Val de Seine etc. etc. Il préside également à titre gratuit la Semi-Sèvres.

La question de Monsieur Durdux faisait également allusion à un article qui est paru dans Capital et qui signalait en fait le vide juridique existant dans la gestion des personnels et dans le mode d'administration d'une catégorie très particulière de syndicat,

relativement rare, qui sont les syndicats interdépartementaux, c'est-à-dire des syndicats ne regroupant que les départements.

C'est une question qui est pendante depuis 1997 et les ministres successifs ont été interrogés par le président Ouzoulias, président du SIAAP et conseiller général Front de gauche du Val de Marne, sans qu'une réponse définitive ait été apportée. Une copie du courrier envoyé le 6 mars dernier sur cette question par le président du SIAAP à Madame Lebranchu, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique a d'ailleurs été distribuée sur table.

Dans l'attente d'une disposition réglementaire attendue depuis 1997 et devant ce vide juridique, tant la Cour des Comptes que la trésorerie générale, ont toujours accepté la situation actuelle, ce qui explique que le SIAAP, comme d'autres syndicats, verse une indemnité aux administrateurs, aux présidents et aux vice-présidents. C'est à cela que faisait allusion l'article du Parisien en sous-entendant que la situation était anormale alors qu'au vu des circonstances, il n'en est rien.

De façon plus générale, Monsieur le Maire voudrait faire une remarque. Il a bien conscience que l'actualité récente a, en partie au moins, suscité cette question orale, inspirée par une ambiance d'antiparlementarisme qui se développe et qu'il trouve inquiétante.

Il partage l'émoi que le mensonge de Monsieur Cahuzac a suscité dans le pays. C'est scandaleux que le ministre du budget chargé notamment de lutter contre la fraude fiscale, ait dû lui-même être mis en examen pour fraude fiscale. C'est proprement effarant et il ne semble pas y avoir eu beaucoup de cas semblable dans l'histoire de la République. Pour autant, le comportement cynique d'un individu ne doit en aucun cas aboutir à jeter le discrédit sur les milliers d'élus qui exercent leur charge dans l'honneur et le respect des lois, au service de leurs concitoyens.

La tourmente dans laquelle se trouve l'exécutif aujourd'hui ne devrait pas l'inciter à donner dans la surenchère démagogique. Autant il paraît parfaitement normal et souhaitable que le patrimoine des élus soit contrôlé et un organisme existait déjà pour cela sans avoir besoin d'en créer un autre ; autant rendre public ce que chacun avait souhaité légitimement conserver confidentiel relève, pour lui, plutôt d'un déballage exhibitionniste qui ne pourra entraîner que l'appauvrissement du débat national. Monsieur le Maire partage totalement à ce sujet le sentiment exprimé par Monsieur Claude Bartelone, président de l'Assemblée nationale. Quand la transparence devient une religion, on quitte la démocratie pour la dictature de l'apparence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Compte-rendu analytique approuvé, à l'unanimité, en séance du Conseil municipal du 20 juin 2013.